



# Assemblée générale

Soixante-septième session

**56<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 14 décembre 2012, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

## Rapports de la Sixième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner cet après-midi les rapports de la Sixième Commission sur les points de l'ordre du jour 76 à 84, 105, 116, 131 et 165 à 170.

Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Pham Quang Hieu, du Viet Nam, de présenter à l'Assemblée les rapports de la Sixième Commission en une seule intervention.

**M. Pham** (Viet Nam), Rapporteur de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Sixième Commission sur ses travaux au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée a renvoyé à la Commission 17 questions de fond et trois questions de procédure. À l'exception de la question relative à l'élection du Bureau, tous les autres points de l'ordre du jour sont répartis sous trois titres correspondant aux priorités de l'Organisation, à savoir « Promotion de la justice et du droit international »; « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations »; et enfin « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Je vais maintenant présenter les rapports de la Sixième Commission sur les différents points de l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent sous les trois titres mentionnés.

Je commencerai par le premier titre, « Promotion de la justice et du droit international », sous lequel la Sixième Commission a examiné neuf points de l'ordre du jour et adopté 11 projets de résolution.

La Sixième Commission a examiné le point 76 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies ». Le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/67/464, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 9 de ce document. Le projet de résolution confirme les différentes mesures, adoptées dans des résolutions précédentes, pour amener les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes, et maintient les mécanismes de communication de l'information créés par ces résolutions.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée inscrirait également cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, tout en décidant que l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier sous ses aspects juridiques, se

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

12-64940 (F)



Merci de recycler 

poursuivrait à la soixante-dixième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission.

Le rapport sur le point 77 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-cinquième session », est publié sous la cote A/67/465. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution qui sont reproduits dans le rapport. Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée générale féliciterait la Commission d'avoir achevé et adopté le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la passation des marchés publics et d'avoir élaboré des recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par son Règlement d'arbitrage tel que révisé en 2010. Le projet de résolution II concerne ces recommandations, dont l'Assemblée recommande l'utilisation pour le règlement des litiges nés dans le cadre des relations commerciales internationales.

Le rapport sur le point 78 de l'ordre du jour, « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » est publié sous la cote A/67/466, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 de ce document. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée réaffirmerait que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il y a un accroissement de la demande en matière de formation au droit international, ce qui impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance. L'Assemblée autoriserait le Secrétaire général à exécuter en 2013 les activités exposées dans ses rapports; prierait de nouveau le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer; et déciderait d'examiner si les contributions volontaires sont une méthode de financement viable pour les Cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et de se pencher sur la nécessité d'avoir recours à une méthode plus fiable.

Le rapport sur le point 79 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième

sessions », est publié sous la cote A/67/467 et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 8 du rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée remercierait notamment la Commission du droit international pour le travail accompli à sa soixante-quatrième session, particulièrement en ce qui concerne l'achèvement de la première lecture des projets d'articles sur l'expulsion des étrangers. L'Assemblée déciderait également de poursuivre à sa soixante-huitième session l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (A/66/10, paragraphes 51 à 76, et A/66/10/Add.1) au sujet des « Réserves aux traités », lorsqu'elle se saisira du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session. En outre, l'Assemblée noterait avec satisfaction que la Commission du droit international a décidé d'inscrire à son programme de travail les questions « L'application provisoire des traités » et « La formation et l'identification du droit international coutumier », et engage la Commission à poursuivre l'examen des questions inscrites à son programme de travail à long terme; inviterait la Commission du droit international à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) »; et prendrait note du programme de travail provisoire de la Commission du droit international pour le reste de la période de cinq ans.

La Sixième Commission a également examiné le point 80 de l'ordre du jour, « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ». Le rapport sur ce point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/67/468, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 8 du rapport.

Le rapport sur le point 81 de l'ordre du jour, « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires » est publié sous la cote A/67/469, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport sur le point 82 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » est publié sous la cote A/67/470. Les deux projets de

résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption figurent au paragraphe 12 du rapport. Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée engagerait tous les États Membres à célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Aux termes du projet de résolution II, l'Assemblée prierait le Comité spécial de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, et de continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail dans le sens de l'efficacité.

Le rapport sur le point 83 de l'ordre du jour, « L'état de droit aux niveaux national et international », est publié sous la cote A/67/471. Aux termes du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption, l'Assemblée rappellerait notamment la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international qu'elle a tenue durant le débat de haut niveau de sa présente session, ainsi que la Déclaration qui y a été adoptée. L'Assemblée déciderait également d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session et inviterait les États Membres à se prononcer, durant les débats futurs de la Sixième Commission, sur les sous-thèmes « L'état de droit et le règlement pacifique des différends internationaux » (soixante-huitième session) et « Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice » (soixante-neuvième session).

Le rapport sur le point 84 de l'ordre du jour, « Portée et application du principe de compétence universelle » est publié sous la cote A/67/472. Aux termes du projet de résolution recommandé pour adoption, reproduit au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée générale déciderait que la Sixième Commission continuerait d'examiner cette question l'année prochaine, y compris dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission qui procéderait à un examen approfondi de la question.

La Sixième Commission a adopté les projets de résolution au titre de la première rubrique sans les mettre aux voix. J'espère que l'Assemblée générale sera en mesure de faire de même.

Je vais maintenant passer à la rubrique intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte

contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

La Sixième Commission a examiné le point 105 de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » au titre de cette rubrique. Le rapport y afférent est publié sous la cote A/67/473, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 10 dudit rapport. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, elle déciderait notamment que le Comité spécial créé par sa résolution 51/210 se réunira du 8 au 12 avril 2013 pour continuer, en toute diligence, d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et poursuivre l'examen de la question, portée à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les réunions suivantes du Comité spécial seront fixées en fonction de l'avancement de ses travaux sur le fond de la question.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et j'espère que l'Assemblée générale sera en mesure de faire de même. Conformément à la pratique établie lorsqu'il est prévu qu'un Comité spécial rende compte en cours de session des éventuels progrès accomplis, l'examen de ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale restera ouvert.

Sous le troisième et dernier titre, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », la Sixième Commission a examiné sept questions de fond et deux questions de procédure. Il convient de rappeler que le point 141 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », a été renvoyé à la fois à la Cinquième et à la Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sont présentées dans une lettre en date du 19 octobre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Sixième Commission. Cette lettre est publiée en annexe au document A/C.5/67/9.

Le rapport sur le point 165 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte », est publié sous la cote A/67/477, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption se trouve au paragraphe 8 du rapport.

Par ailleurs, la Sixième Commission a examiné cinq demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Elle a recommandé que l'Assemblée générale octroie le statut d'observateur à la

Société andine de développement, au titre du point 168 de l'ordre du jour, et à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, au titre du point 170 de l'ordre du jour.

La Sixième Commission a recommandé à l'Assemblée générale de reporter à sa soixante-huitième session les décisions sur les demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale du Conseil de coopération des États de langue turcique, au titre du point 166 de l'ordre du jour; de la Conférence internationale des partis politiques asiatiques, au titre du point 167 de l'ordre du jour; et de la Chambre de commerce internationale, au titre du point 169 de l'ordre du jour. Les rapports sur chacune des demandes d'octroi du statut d'observateur sont publiés sous les cotes A/67/480, A/67/556, A/67/478, A/67/479 et A/67/481 respectivement. Les projets de résolution et de décision pertinents figurent au paragraphe 7 des documents A/67/480 et A/67/556, et au paragraphe 8 des documents A/67/478, A/67/479 et A/66/481.

Au titre de la troisième rubrique, la Sixième Commission a également examiné deux questions de procédure, à savoir le point 116 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et le point 131 de l'ordre du jour, « Planification des programmes ». Le rapport relatif au point 116 de l'ordre du jour, qui contient le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-huitième session, est publié sous la cote A/67/474. Le projet de décision aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait note du programme de travail provisoire figure au paragraphe 7 du rapport. Le rapport relatif au point 131 de l'ordre du jour est publié sous la cote A/67/475, et aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Les projets de résolution et de décision relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre de la troisième rubrique ont eux aussi été adoptés par la Sixième Commission sans être mis aux voix et j'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'a été adopté au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-huitième session aura lieu à une date ultérieure dans le courant de la présente session.

Cela conclut ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, M. Yuriy Sergeev, de l'Ukraine, pour son dévouement et le brio avec lequel il a dirigé les travaux de la Commission. Je tiens également à remercier de leur coopération les autres membres du Bureau : M. Martin Huth, de l'Allemagne, M. Gonzalo Bonifaz, du Pérou, et M. Ismail Chekkori, du Maroc. Je remercie aussi tous les délégués et collègues de leur précieuse contribution au succès de la présente session. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude et mes remerciements au secrétariat de la Sixième Commission, appuyé par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, pour son soutien efficace et précieux, et pour les conseils avisés et professionnels qu'il nous a prodigués tout au long de cette session.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous ne nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire

préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Sixième Commission.

Je rappelle aux membres qu'à ce stade, il n'est plus possible de se porter coauteur des projets de résolution et de décision puisqu'ils ont été adoptés par la Commission. Toute demande de précision concernant les listes de coauteurs est à adresser au secrétariat de la Commission.

#### **Point 76 de l'ordre du jour**

##### **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/464)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/88).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 77 de l'ordre du jour**

##### **Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-cinquième session**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/465)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-cinquième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 67/89).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international révisé en 2010 ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 67/90).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 78 de l'ordre du jour**

##### **Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/466)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/91).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 79 de l'ordre du jour**

##### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/467)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/92).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 80 de l'ordre du jour**

#### **État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/468)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/93).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 81 de l'ordre du jour**

#### **Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/469)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/94).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 82 de l'ordre du jour**

#### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/470)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 67/95).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 67/96).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 83 de l'ordre du jour**

#### **L'état de droit aux niveaux national et international**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/471)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/97).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 84 de l'ordre du jour**

##### **Portée et application du principe de compétence universelle**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/472)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/98).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 105 de l'ordre du jour**

##### **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/473)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/99).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 105 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 116 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/474)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-huitième session de l'Assemblée générale ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

#### **Point 131 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Planification des programmes**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/475)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

#### **Point 165 de l'ordre du jour**

##### **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/67/477)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/100).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 165 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 166 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique****Rapport de la Sixième Commission (A/67/478)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 166 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 167 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques****Rapport de la Sixième Commission (A/67/479)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 167 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 168 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Société andine de développement****Rapport de la Sixième Commission (A/67/480)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet

de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/101).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 169 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale****Rapport de la Sixième Commission (A/67/481)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 169 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 170 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire****Rapport de la Sixième Commission (A/67/556)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/102).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 170 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie M. Yuriv Sergeyev de l'Ukraine, Président de la Sixième Commission, les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission ainsi que les représentants, de l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie.

#### **Point 110 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **a) Élections de sept membres du Comité du programme et de la coordination**

##### **Note du Secrétaire général (A/67/125/Rev.1/Add.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale. Les membres se souviendront qu'à sa trente-quatrième séance plénière tenue le 12 novembre, l'Assemblée générale a élu cinq membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les membres se souviendront aussi que par ses décisions 2012/201 A et B, le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la désignation d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

À cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/67/125/Rev.1/Add.1. Comme indiqué dans le document, par sa décision 2012/201 C du 26 novembre 2012, le Conseil économique et social a désigné El Salvador pour pourvoir un siège vacant du Comité pour un mandat commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prenant fin le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret, et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique

consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer El Salvador élu membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la désignation d'un membre parmi le Groupe des États occidentaux et autres États pour un mandat commençant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre 2015.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 a) de l'ordre du jour.

##### **b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

##### **Lettre datée du 7 novembre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/67/572)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 14 novembre, l'Assemblée générale a élu les 29 États suivants membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans à compter du 8 juillet 2013 : Allemagne, Arménie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Japon, Koweït, Libéria, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Panama, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suisse et Zambie. Ces 29 États ne sont donc pas éligibles.

Les membres se souviendront également qu'il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Je rappelle aux membres que les États ci-après continueront d'être représentés à la Commission au 8 juillet 2013 : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Géorgie, Inde, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République islamique d'Iran, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine, et République bolivarienne du Venezuela. Par conséquent, ces 30 États ne sont pas admissibles à l'élection.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection d'un membre pour remplacer celui dont le mandat arrive à expiration le 7 juillet 2013.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu à bulletin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Je rappelle toutefois qu'aux termes du paragraphe 16 de la décision 34/401, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à cette élection sans avoir recours au bulletin secret?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : S'agissant des candidatures, j'informe les membres que, pour le siège revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, le groupe a approuvé la candidature du Canada.

Puisqu'il n'y a qu'un candidat présenté par le groupe régional et un seul siège à pourvoir pour ce groupe, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite élire le Canada pour un mandat de six ans commençant le 8 juillet 2013?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur le document A/67/572, dans lequel la Représentante permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Président de l'Assemblée générale que, conformément à l'accord de roulement convenu entre les membres du Groupe des États d'Europe orientale pour la composition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la République tchèque renoncera à son siège en faveur du Bélarus le dernier jour précédant l'ouverture de la quarante-sixième session de la Commission en juillet 2013.

En conséquence, un siège est devenu vacant et un nouveau membre doit donc être élu pour remplir le mandat restant à courir de la République tchèque, à compter du 8 juillet 2013, premier jour de la quarante-sixième session de la Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer le Bélarus membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat commençant le 8 juillet 2013, premier jour de la quarante-sixième session de la Commission, et expirant le dernier jour précédant l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016 ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 5.*